

Aide exceptionnelle au recrutement d'apprentis



Nouveauté 2020

> Qu'est-ce-que c'est ?

Le Ministère du Travail a annoncé, le jeudi 4 juin, la mise en place d'un plan massif pour soutenir l'apprentissage. Il s'agit d'une aide financière de l'État et des collectivités destinée à favoriser le recrutement des apprentis et faciliter leur insertion professionnelle. Ce dispositif est valable du 1er juillet 2020 au 28 février 2021 et concerne uniquement le contrat d'apprentissage.

> Pour qui ?

Les bénéficiaires :

- les apprentis en première année d'apprentissage, préparant un diplôme allant du CAP à la licence professionnelle, en substitution de la prime unique

Les employeurs :

- entreprises de moins de 250 salariés : prime versée sans condition

- entreprises de plus de 250 salariés : justifier d'un taux de 5% d'apprentis dans leurs effectifs d'ici 2021 pour profiter de cette aide

> A combien s'élève cette aide ?

- 5 000 € pour les apprentis mineurs
- 8 000 € pour les apprentis majeurs

Pour un apprenti qui entre en 1^{ère} année de DUT à 18 ans l'aide couvre la totalité du salaire brut (7 938 €).

Pour un apprenti qui entre en 2^{ème} année de DUT à 19 ans l'aide couvre 85 % du salaire brut (9 421 €).

Pour un apprenti qui entre en Licence Professionnelle à 20 ans l'aide couvre aussi 85 % du salaire brut (9 421 €).

> Pour quels contrats ?

Cette aide exceptionnelle s'applique aux contrats d'apprentissage conclus entre le 1^{er} juillet 2020 et le 28 février 2021.

> Pour quelles formations ?

Pour tous les DUT et les licences professionnelles de l'IUT de Bordeaux dispensés en apprentissage.

Pour en savoir plus :

Unité d'Apprentissage

IUT de Bordeaux

☎ 05 56 00 95 69 /97 44

ua.iut-bastide@u-bordeaux.fr